



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/078 Genève, le 3 juillet 2024

CONCERNE:

Réunion de dialogue CITES sur le commerce d'éléphants d'Afrique vivants (décision 19.167) et autres questions liées à la conservation des éléphants d'Afrique

- 1. En application de la décision 19.167 sur le commerce d'éléphants d'Afrique vivants (Loxodonta africana), le Comité permanent, lors de sa 77e session (SC77; Genève, novembre 2023), a convoqué la réunion de dialogue CITES pour les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique, conformément à la résolution Conf. 14.5, Réunions de dialogue, et a accepté la proposition du Botswana d'accueillir la réunion de dialogue, en consultation avec la présidence du Comité permanent et les États de l'aire de répartition.
- 2. Le Comité permanent a également pris note du projet de mandat figurant à l'annexe du document SC77 Com. 7 et a chargé le Secrétariat d'appuyer, sur la base du projet de mandat, l'organisation d'une réunion de dialogue au cours du second semestre 2024 en collaboration avec le Botswana, la présidence du Comité permanent et les représentants régionaux africains du Comité, tel que le dispose l'annexe de la résolution Conf. 14.5.
- 3. La présente notification informe les Parties et les autres parties prenantes que la réunion de dialogue aura lieu du 23 au 26 septembre 2024 à Maun (Botswana). Le projet de mandat convenu pour la réunion de dialogue, tel qu'il figure dans le document SC77 Com. 7, et le projet d'ordre du jour proposé pour la réunion, fondé sur ledit projet de mandat et la résolution Conf. 14.5, sont joints à la présente notification.
- 4. En accord avec le projet de mandat, les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont décidé à la 77^e session du Comité permanent que la participation à cette réunion de dialogue se ferait comme suit :
 - les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, conformément au paragraphe 1 du Règlement intérieur de la Résolution Conf. 14.5, *Réunions de dialogue* ;
 - d'autres Parties d'Afrique, sous réserve de ressources financières disponibles ;
 - le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui assure le secrétariat du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique en qualité d'experts techniques et de personnes ressources; et
 - la Commission de l'Union africaine (CUA) en qualité d'observateur de la réunion.

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

- 5. Les Parties et les parties prenantes seront informées en temps utile des résultats de la réunion de dialogue. En application de la résolution Conf. 14.5, un communiqué sera entre autres établi et fera office de compte rendu officiel des résultats et des éventuels projets de propositions liés à la mise en œuvre de la décision 19.167.
- 6. Jusqu'à présent, le Secrétariat n'a pas été en mesure de mobiliser suffisamment de fonds pour aider à financer la participation d'un représentant et d'un représentant suppléant de tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à la réunion de dialogue. Le Secrétariat apprécierait donc des contributions supplémentaires de la part des Parties donatrices afin de permettre à tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique de participer à la réunion. Le Secrétariat regrette que la participation à la réunion de dialogue ne puisse pas être étendue à d'autres Parties d'Afrique, compte tenu des ressources limitées.

RÉUNION DE DIALOGUE CITES SUR LE COMMErce des éléphants d'Afrique vivants (décision 19.67)

et autres questions liées à la conservation de l'éléphant d'Afrique.

PROJET DE MANDAT

Mandat:

Décision 19.167, Commerce des éléphants d'Afrique vivants (Loxodonta africana): Le Comité permanent convoque une réunion de dialogue CITES, conformément à la résolution Conf. 14.5, Réunions de dialogue, pour les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique afin d'étudier l'harmonisation des conditions relatives au commerce des éléphants d'Afrique vivants et de proposer à la CoP20 des modifications pertinentes des résolutions ainsi que des amendements pertinents à l'annotation 2, (devenue après la CoP19: annotation A10 en bas de page) y compris des amendements visant à rationaliser et à simplifier l'annotation; et recommande aux autres Parties, au Secrétariat CITES et à des experts techniques de participer à la réunion, conformément à l'annexe de la résolution Conf. 14.5, Réunions de dialogue.

Calendrier

La réunion devrait se tenir au deuxième semestre de 2024. Il est proposé que la réunion dure quatre jours et comprenne un éventuel segment ministériel le quatrième jour.

Pays hôte

Le pays hôte est le Botswana. Le lieu et les dates exactes de la réunion seront communiqués en temps utile.

Participation

- États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique : le paragraphe 1 du règlement intérieur précise : « Chaque Partie qui est un État de l'aire de répartition d'une population importante de l'espèce (ou du groupe d'espèces) devant faire l'objet de la discussion est habilitée à être représentée à une réunion de dialogue par un représentant et un suppléant, qui sont des fonctionnaires gouvernementaux désignés par l'organe de gestion de la Partie qu'ils représentent. »
- Autres Parties d'Afrique, sous réserve de ressources financières disponibles.
- Suivant les recommandations des États de l'aire de répartition, le Secrétariat invite le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN et le PNUE qui assure le secrétariat du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique à participer aux réunions en qualité d'experts techniques et de personnes ressources.
- En outre, par consensus, les États de l'aire de répartition ont approuvé la participation de la Commission de l'Union africaine (CUA) à la réunion de dialogue, en qualité d'observateur.
- La réunion de dialogue se déroulera aussi bien en séances ouvertes qu'à huis clos
- Secrétariat de la CITES: le paragraphe 3 du règlement intérieur précise: « Le Secrétariat CITES participe aux réunions de dialogue afin de conseiller les Parties et d'assurer l'organisation et le secrétariat de la réunion. »

Présidence et vice-présidences

Selon les termes du règlement intérieur des réunions de dialogue CITES (Résolution Conf. 14.5, annexe, paragraphe 11), le président du Comité permanent assure la présidence de la réunion de dialogue. Deux vice-présidents sont élus sur place pour chaque réunion, parmi les participants.

Objectifs de la réunion

Mise en œuvre de la décision 19.167, à savoir :

- Envisager une harmonisation des conditions relatives au commerce des éléphants d'Afrique vivants ; et
- Proposer à la CoP20, des modifications pertinentes des résolutions ainsi que des modifications pertinentes de l'annotation #2 (depuis la CoP19 annotation de bas de page A10), y compris des modifications visant à rationaliser et simplifier l'annotation, et préparer un document commun à présenter à la CoP20.

Aborder d'autres points importants liés à la conservation des éléphants comprenant, entre autres :

- 1. État des populations d'éléphants d'Afrique et évaluations connexes
- 2. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA) révisé (2° édition) approuvé par les États de l'aire de répartition en 2022
- 3. Financement durable pour la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique
 - a) Administration du Fonds pour l'éléphant d'Afrique pour la mise en œuvre du PAEA
 - b) Accès au financement
 - c) Utilisation [non commerciale] des stocks d'ivoire
- 4. Structure et mécanismes pour le renforcement de la cohésion régionale et de la coordination entre les États de l'aire de répartition et dans la région
 - a) Coordination régionale dans les réunions des organes de la CITES
 - b) Coordination régionale pour la mise en œuvre du PAEA

Résultats escomptés

- Projet de proposition pour examen à la CoP20 sur la mise en œuvre de la décision 19.167
- Communiqué de la réunion de dialogue en tant que compte rendu officiel des résultats





Réunion de dialogue CITES sur les éléphants d'Afrique 23-26 septembre 2024 | Maun (Botswana)

Ordre du jour provisoire1

1. Allocutions d'ouverture

- Mot de bienvenue : Ministre de l'environnement et du tourisme du Botswana
- Allocution d'ouverture : Présidence du Comité permanent CITES
- Allocution d'ouverture : Secrétaire générale de la CITES
- (Allocution d'ouverture : représentant de la CUA)

2. Élection de la co-vice-présidence

3. Adoption de l'ordre du jour

- Présentation des objectifs de la réunion et de son déroulement
- Identification des séances à huis clos

4. Statut des populations d'éléphants d'Afrique et évaluations correspondantes

- Introduction
- Dernière évaluation des données MIKE

5. Harmonisation des conditions relatives au commerce des éléphants d'Afrique vivants (décision 19.167)

- Présentation des thématiques, de la résolution pertinente et commentaire
- 6. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA) révisé (2e édition) 2023
 - Introduction sur le PAEA
 - Gestion du Fonds pour l'éléphant d'Afrique
 - Coordination régionale pour la mise en œuvre du PAEA

7. Financement durable pour la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique

- Accès aux financements
- Élimination [non-commerciale] des stocks d'ivoire

8. Structure et mécanismes en matière du développement de la cohésion et de la coordination régionales entre les États de l'aire de répartition et dans la région

- Coordination régionale lors des réunions des organes de la CITES
- Coordination régionale pour la mise en œuvre du PAEA

9. Approbation du communiqué (pour présentation à la réunion ministérielle)

- 10. Allocution de clôture
- 11. Réunion ministérielle (confirmation et détails de la réunion dans un autre ordre du jour)

Conformément au mandat approuvé par le Comité permanent de la CITES lors de sa 77^e session (novembre 2023) et à la Rés. Conf. 14.5, *Réunions de dialogue*